



COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 29

Réunion du Lundi 2 juin 2025

Le Président : M. Patrick FAUTRAD

Présents : MM. Jean-Louis NOZZI - Yves SAEZ- Christine MOISAN

INFORMATIONS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

-Rappel

-Informations importantes

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 – Mme Christine MOISAN : 06.11.17.23.45 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique « **paramètres puis stockage puis vider le cache** » de la tablette.
Cela évitera de prendre des amendes.

CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Pour les compétitions régionales et départementales : Les deux cases « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doivent être cochées.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :
Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.
Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION CONSEILS

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :
1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;
Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00

AMENDE :

La non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON-utilisation de la FMI
N'étant plus disponible sur Play Store, ci-dessous le lien pour télécharger la version FMI
IL FAUT ALLER SUR CE LIEN DEPUIS LA TABLETTE

[https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille de match informatisee 3 9 0 0.apk](https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk)

Absence feuilles de matchs informatisées et feuilles de matchs transmises hors délais du 19 mai au 25 mai 2025

19/05/2025	Champ. Foot Loisirs / phase 2 / Poule B	US OLLIOULAISE 1 — ST O LONDAIS 1
20/05/2025	Champ. Foot Loisirs / phase 2 / Poule B	SPORTING CLUB TOULON 1 — U MAHORAISE 1
25/05/2025	Champ.U15 / D2 / Unique / Poule 0	C A CANNETOIS 1 — ET CLARET MONTETY 1

US OLLIOULAISE 1 — ST O LONDAIS 1 du 19/05/25 Foot Loisirs / phase 2 / Poule B.

FMI transmise hors délai le 28/05 à 17h35.

Voir amende financière ci-dessous.

SPORTING CLUB TOULON 1 — U MAHORAISE 1 du 20/05/2025 Champ. Foot Loisirs / phase 2 / Poule B.

Le Sporting Club Toulon n'a pas répondu à la requête de la Commission...

La Commission décide d'ouvrir le dossier **N 158**.

C A CANNETOIS 1 — ET CLARET MONTETY 1 du 25/05/2025 Champ. U15 / D2 / Unique / Poule 0.

FMI transmise hors délai le 29/05 à 10h31.

Voir amende financière ci-dessous.

Dossier N° 158

SPORTING CLUB TOULON 1 — U MAHORAISE 1 du 20/05/2025 Champ. Foot Loisirs / phase 2 / Poule B.

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le Sporting Club Toulon n'a pas donné suite à la requête de la commission.

Que l'arbitre de la rencontre précise qu'il n'y avait pas de tablette et que l'éducateur du Sporting Club Toulon a tenté d'utiliser son téléphone portable sans succès.

Que de ce fait le Sporting Club Toulon a eu recours à une Feuille de Match Papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au SPORTING CLUB TOULON

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au SPORTING CLUB TOULON une amende de 50€.

FEUILLES DE MATCH INFORMATISÉES TRANSMISES HORS DÉLAI (Article 55.B des RS du District)

Semaine du 19 au 25 mai 2025.

Amendes financières de 35 €.

US OLLIOULAISE — STADE O LONDAIS—Champ Foot Loisirs / phase 2 / Poule B du 19/05/25.

FMI Transmise le 28/05 à 17h35. Hors délai.

C A CANNETOIS1 — ETCLARET MONTETY 1 — Champ. U15 / D2 / Unique / Poule 0 du 25/05/2025.

FMI Transmise le 29/05 à 10h31. Hors délai.

Prochaine réunion le mardi 10 juin 2025

Le Président : Patrick FAUTRAD